

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ELGIN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 331-1 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMERO 331 CONCERNANT LE CODE D'ETHIQUE ET DE
DEONTOLOGIE DES ELUS MUNICIPAUX**

ATTENDU Que le règlement de code d'éthique et de déontologie de la municipalité d'Elgin est entré en vigueur le 20 janvier 2014;

ATTENDU Que toutes les municipalités doivent modifier leurs dispositions réglementaires en vertu de la loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Louise Charlebois
Appuyé par le conseiller David Drummond
Et unanimement résolu

Qu'un règlement portant le numéro 331-1 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué, par ce règlement, ce qui suit :

1. A l'article 4 du règlement n° 331, section 3. Discrétion et confidentialité sont ajoutés les deux paragraphes suivants:

« Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MUNICIPALITÉ D'ELGIN

Deborah Stewart,
Mairesse

Francine Hébert,
Directrice générale intérimaire

Avis de motion : 1er août 2016
Adoption du règlement : 12 septembre 2016